



ARRETE DRH/CDE-2022-0065
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Président

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Président après avis du comité technique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2021** est établi comme suit :

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRILLON Marie-France	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JASMIN Laurent	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BARDAIL Philippe	Agent de Maîtrise
DRELIN Marie-Claire	Agent de Maîtrise
FRANC Marie-Annick	Agent de Maîtrise
JASMIN Christiane	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COCO Laurent	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3**Le Président ,**

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le :

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,

 Jean BARDAIL

08 NOV. 2022